

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 12
JUILLET 2021 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

Mélissa Turmel, adjointe à la direction générale assiste à titre de greffière à la séance en remplacement de madame Josée Desmeules, directrice générale.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Jonathan Baker au siège no.6.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1** Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Adoption du règlement numéro G-2021-01 modifiant le règlement G-2019-02 sur la gestion contractuelle;
- 2.3 Paiement décompte progressif no.2 à Paysagement Paradis relativement aux travaux pour les cellules de bio-rétention;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- 7.1 Adoption d'un premier projet de règlement S-2021-01 modifiant le règlement S-2019-01 concernant le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) ;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

QUE madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction, remplace madame Josée Desmeules, directrice générale, à titre de greffière par intérim, lors de la séance du 12 juillet 2021.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-081

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant la séance;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2021

Résolution 2021-082

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 14 juin 2021

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2021-083

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 12 juillet 2021 totalisent un montant de 236 530,40 \$ et 21 575,52 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 12 juillet 2021, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Mélissa Turmel, greffière par intérim, dépose la liste des taxes à recevoir au 12 juillet 2021 qui totalisent un montant de 61 741,26 \$.

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Résolution 2021-084

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro G-2019-01 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 janvier 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *Loi des Cités et Villes*. »)

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jannys Landry et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement G-2021-01 a été approuvé au conseil municipal du 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
ET APPUYÉ PAR Alexandre Morin,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro G-2019-01 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7 à 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2.3 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.2 À PAYSAGEMENT PARADIS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX POUR LES CELLULES DE BIO-RÉTENTION

Point reporté à une séance ultérieure

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 RÉOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE

Résolution 2021-085

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet d'aménagements de jeux sportifs et récréatifs dans le parc au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Lac-Delage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage désigne madame Josée Desmeules, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT S-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S-2019-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

Résolution 2021-086

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent

règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHRISTIANE GOSSELIN
ET APPUYÉ PAR** Marc Boiteau,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT
SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME
SUIT :**

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro S-2021-01 modifiant le règlement S-2019-01 concernant le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

- Une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation nous informant de l'importance pour une municipalité de se procurer de l'équipement mobile (défibrillateur cardiaque) qui pourrait être prêté par la Municipalité lorsque des événements populaires se tiennent sur leur territoire;
- Une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation nous informant que la Ville pourra bénéficier d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;
- Une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation nous informant que la Ville recevra un montant additionnel de 177 234 \$, portant son enveloppe totale à 940 378 \$ au lieu de 763 144 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTION

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-088

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h40.

Guy Rochette, maire

Mélissa Turmel, greffière par intérim